



ARRÊTÉ

Ouverture de l'enquête publique portant sur le ré-aménagement du front de mer

Service littoral et développement durable
CB/EG/LP
N° : AR2023/1138

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le **30 OCT. 2023**

Le MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à 122-3 ainsi que les L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Lacanau n° DL14062016-05 en date du 14 juin 2016 portant sur le démarrage de la démarche de transformation de la station balnéaire qualifiée d' « Aménagement Durable de la Station » et la sollicitation de subventions ;

VU la délibération du Conseil municipal de Lacanau n° DL09052019-02 en date du 9 mai 2019 portant sur le projet du front de mer et notamment l'engagement des études pré-opérationnelles et l'adoption de leur plan de financement ;

VU la délibération du Conseil municipal de Lacanau n° DL19112021-04 en date du 19 novembre 2021 adoptant le Projet Partenarial d'Aménagement Trait de Côte de Lacanau signé le 14 décembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Lacanau n° DL27092022-09 en date du 27 septembre 2022 portant sur le projet du front de mer et notamment l'engagement des travaux et l'adoption de leur plan de financement ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 18 juillet 2023 réceptionné le 25 juillet et de son avis n°2023APNA144 daté du 15 septembre 2023 réceptionné le 20 septembre ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 15 octobre 2023 auprès du Tribunal administratif de Bordeaux en vue de mener l'enquête publique relative au projet de ré-aménagement du front de mer ;

VU la décision n° E23000111 / 33 en date du 20 octobre 2023 de la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Daniel MAGUERES, ingénieur général de l'armement, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre MASSEY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1er

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 32 jours consécutifs, du **mardi 21 novembre 2023 à 9h au vendredi 22 décembre 2023 à 17h**, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de ré-aménagement du front de mer de la commune de Lacanau qui a pour objectif de transformer la station balnéaire en ville océane en repensant la vocation et la

programmation des espaces publics emblématiques et en pensant le lien entre le littoral et le littoral :

- Une transformation qui s'appuie sur les principes de modularité, réversibilité, végétalisation, relocalisation, frugalité, sobriété mais aussi sur le recul de la place de la voiture en lien avec le schéma communal des Mobilités pour 2030 ;
- Un basculement vers une activité tout au long des quatre saisons qui concilie les besoins quotidiens des habitants et l'attrait d'une destination touristique ;
- Le balcon sur la mer, scène ouverte culturelle et sportive, s'adapte et développe sa résilience dans un contexte d'érosion côtière et de changement climatique.

Article 2

Par décision n° E23000111 / 33 en date du 20 octobre 2023, la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Daniel MAGUERIZ, ingénieur général de l'armement, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre MASSEY, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Lacanau (31 avenue de la Libération - 33680 LACANAU), aux heures habituelles d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 9h à 12h ;
- à la ludo-médiathèque – salle l'Escoure (place de l'Europe - 33680 LACANAU), aux jours et horaires suivants :
 - * Mardi 15h-18h30
 - * Mercredi 10h-12h30 et 15h-17h30
 - * Vendredi 15h-17h30
 - * Samedi 10h-12h30 et 15h-17h30

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la ville de Lacanau (<https://www.lacanau.fr>).

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au sein de l'Hôtel de Ville de Lacanau (31, avenue de la Libération – 33680 LACANAU), du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h ainsi que le samedi de 9h à 12h.

Article 4

Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres ouverts à cet effet à la mairie principale et à la ludo-médiathèque de l'Océan ;
- par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur - Projet de ré-aménagement du Front de mer – Mairie de Lacanau 31, avenue de la Libération – 33680 LACANAU » ;
- par mail à l'adresse suivante : villeocean2050@lacanau.fr ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.lacanau.fr/ep-projet-FDM-registre/>

Article 5

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales :

- à la Mairie de Lacanau (31, avenue de la Libération – 33680 LACANAU) :
 - * le mardi 21 novembre de 9h à 12h

- la ludo-médiathèque – salle l'Escoure (place de l'Europe - 33680 LACANAU) :
 - * Mercredi 29 novembre de 9h30 à 12h30
 - * Samedi 16 décembre de 9h30 à 12h30
 - * Vendredi 22 décembre de 14h30 à 17h30

Article 6 :

Conformément aux dispositions des articles R.122-2 du Code de l'environnement est soumis à évaluation environnementale a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

Article 7 :

Un avis au public sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Gironde.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- à la Mairie de Lacanau (31, avenue de la Libération - 33680 LACANAU)
- à la ludo-médiathèque - salle l'Escoure (place de l'Europe - 33680 LACANAU)
- à la Mairie annexe « Villa Plaisance » (2, rue Jacquemin Perpère - 33680 LACANAU)
- à la placette du Kayoc, en front de mer sur le site du projet (entre les allées Ortaï et le boulevard de la plage - 33680 LACANAU)

L'avis au public sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Lacanau (<https://www.lacanau.fr>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'information du déroulé de l'enquête et de ses modalités sera diffusée sur les panneaux numériques d'information municipale.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à sa disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, ce dernier communiquera à la commune les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera à la commune de Lacanau, avec le dossier d'enquête, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations, ainsi que, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.

Le rapport et les conclusions motivées seront publiés sur le site internet de la commune de Lacanau à l'adresse <https://www.lacanau.fr> et tenus à la disposition du public à la Mairie de Lacanau, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Lacanau, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 11 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de ré-aménagement du front de mer, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de Lacanau pour approbation.

Article 12 :

Monsieur le Maire de Lacanau et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacanau,

Pour le maire empêché et par délégation,

Le Premier Adjoint,

Adrien DEBEVER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le : **3 0 OCT. 2023** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **3 0 OCT. 2023**